

« 52 MPS »

Société à responsabilité limitée
Au capital de 28 000,00 €
Siège social : SAINT-CIERGUES (52200)
1 rue de Beauregard

R.C.S. CHAUMONT
N° 884 611 955

PROCES-VERBAL
De l'assemblée générale Extraordinaire des Associés
Du 26 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT- CINQ

Le 26 septembre

A 18H00

A LANGRES (52200) – 1 Square Olivier Lahalle – Place Bel Air

Les associés se sont réunis sur convocation de la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications statutaires à la suite de la donation reçue par Maître Diane **CHEVALLET**, notaire à LANGRES, dès avant les présentes.
- Pouvoirs au gérant pour publication des modifications statutaires.

La séance est présidée par Monsieur Pascal **SEGUIN**, agissant en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

• **Sont présents :**

- Monsieur Pascal **SEGUIN**
- Madame Manon **SEGUIN**

• **Sont représentés :**

Néant

PS

MS

Total des parts présentes ou représentées : deux mille huit cents (2800) parts sociales sur les deux mille huit cents (2800) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Tous les associés étant présents ou représentés, le gérant constate que l'assemblée peut valablement délibérer à l'unanimité et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président de séance rappelle que :

- Monsieur Pascal **SEGUIN** a cédé, à titre gratuit, 2799 parts sociales, en nue-propriété, lui appartenant, au profit de sa fille, Manon **SEGUIN**, préalablement aux présentes ;
- Les associés souhaitent modifier les dispositions statutaires à la suite de ladite donation.

Le Gérant dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie certifiée conforme des statuts à jour de la société,
- le texte des résolutions proposées.
- le rapport de la gérance.

Tous les associés reconnaissent avoir eu communication et connaissance de tous les documents nécessaires à leur information.

La discussion étant ouverte et celle-ci ne donnant lieu à aucune observation particulière, le président la déclare close et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la donation reçue ce jour par Maître Diane **CHEVALLET**, par laquelle Monsieur Pascal **SEGUIN** a précédé à cession à titre gratuit en nue-propriété de 2799 parts de la société 52 MPS, numérotées 2 à 2800, au profit de sa fille Manon **SEGUIN**.

En conséquence de la donation intervenue, la collectivité des associés décide de modifier l'article 10 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 10 – Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de 28.000 euros divisé en 2.800 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 2.800 inclus.

PS

MS

A la suite de la donation en date du 26 septembre 2025, consentie par Monsieur Pascal SEGUIN au profit de Madame Manon SEGUIN, les parts sociales sont réparties entre les membres de la société dans les proportions suivantes :

ASSOCIES	Nombre de parts			Numéros des parts		
	<i>Pleine propriété</i>	<i>Usufruit</i>	<i>Nue-propriété</i>	<i>Pleine propriété</i>	<i>Usufruit</i>	<i>Nue-propriété</i>
Pascal SEGUIN	1	2799		1	2 à 2799	
Manon SEGUIN			2799			2 à 2800

Total des parts sociales égal au capital social

2800 parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

POUVOIR EN VUE DES FORMALITES :

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à l'un des gérants, et au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra en suite de la résolution précédente de modification des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et usufruitiers présents ou par leurs mandataires.

Monsieur Pascal SEGUIN



Madame Manon SEGUIN

